

Département de la Seine-Maritime

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

1 : Projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sur le territoire de 54 communes

2 : Projet d'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE **du 28 août au 29 septembre 2025**

Décisions du président du tribunal administratif de Rouen en dates des 23 mai 2025 et 25 juillet 2025 (n° E25000033/76)

Arrêté du président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 29 juillet 2025

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE **sur le projet d'abrogation de trois cartes communales**

2^{ème} partie du rapport d'enquête

Les présentes conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole font l'objet d'une « présentation séparée » du rapport d'enquête.

Sommaire

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique unique et de la procédure engagée.....	2
1.1 : Objet de l'enquête publique unique.....	2
1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique unique.....	3
1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique unique.....	3
1.4 : Bilan de l'enquête publique unique.....	5
2 : Conclusions motivées de la commission sur l'abrogation de trois cartes communales..	5
3 : Avis de la commission sur le projet d'abrogation de trois cartes communales.....	6

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique unique et de la procédure engagée

1.1 : Objet de l'enquête publique unique

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a son siège 19, rue Georges Braque au Havre. Elle résulte, depuis le 1^{er} janvier 2019 de la fusion entre l'ancienne communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et les anciennes communautés de communes Caux Estuaire et du canton de Criquetot-l'Esneval.

La Communauté urbaine a prescrit par délibération du 8 juillet 2021 son projet de plan local d'urbanisme intercommunal portant sur 54 communes composant son territoire : Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beaurepaire, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Epouville, Epretot, Etainhus, Etretat, Fongueusemare, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville-l'Orcher, Gonnehville-la-Mallet, Graimbouville, Harfleur, Hermeville, Heuqueville, La Cerlangue, La Poterie-Cap-d'Antifer, La Remuée, Le Havre, Le Tilleul, Les Trois Pierres, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Pierrefiques, Rogerville, Rolleville, Sainneville-sur-Seine, Saint-Aubin-Routot, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sainte-Adresse, Sainte-Marie-au-Bosc, Sandouville, Turretot, Vergetot et Villainville.

Le conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2025, a décidé, d'une part, de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter son projet de plan local d'urbanisme intercommunal et, d'autre part, de mandater son président pour engager une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Une commission d'enquête, composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant, a été désignée par le président du tribunal administratif de Rouen dans le cadre, d'une part, de l'enquête publique relative au projet de PLUi (décision du 23 mai 2025) et, d'autre part, de l'enquête publique afférente au projet d'abrogation des cartes communales des communes de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil (décision du 25 juillet 2025).

Conformément à ces deux décisions, le président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a prescrit, par arrêté du 29 juillet 2025, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur l'abrogation de trois cartes communales.

1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique unique

La procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante avant l'ouverture de l'enquête :

- Sur saisine du président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, désignation des membres de la commission d'enquête par décision n° E25000033/76 du 23 mai 2025 du président du tribunal administratif de Rouen :
 - M. Jean-Jacques Delaplace, président de la commission,
 - Mme Catherine Lemoine, membre titulaire,
 - M. Frédéric Jumeau, membre titulaire,
 - M. Bernard Louis, membre suppléant.
- Arrêté du président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en date du 29 juillet 2025, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, du 28 août 2025 à 9 heures au 29 septembre 2025 à 17 heures, relative, d'une part, au projet de PLUi arrêté et, d'autre part, à l'abrogation de trois cartes communales. Cette organisation avait été fixée en concertation entre la Communauté urbaine et les membres de la commission d'enquête.
- Réunion le 23 juin 2025 au siège de la Communauté urbaine, 19, rue Georges Braque au Havre (cf. détail de la réunion au chapitre B.1.2 du rapport d'enquête). Outre la présentation du projet de PLUi, cette réunion a permis de fixer les modalités d'organisation de l'enquête. A l'issue de la réunion, remise aux membres de la commission des pièces du dossier papier du projet de PLUi. Le dossier dématérialisé leur avait été transmis le 2 juin 2025. Postérieurement à cette réunion, les membres de la commission ont reçu, au fur et à mesure de leur réception par la Communauté urbaine, la version dématérialisée des avis des conseils municipaux, des personnes publiques associées et consultées, ainsi que l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie.
- Réunion le 26 août 2025 au siège de la Communauté urbaine pour présentation à la commission d'enquête de la carte interactive qui permettra de localiser, durant l'enquête, une parcelle donnée à partir d'une adresse postale.

Le rapport de la commission détaille les différentes étapes de l'enquête.

1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique unique

La commission considère que :

- La procédure relative à l'enquête, a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.
- Pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête, toutes les formalités prescrites par la Communauté urbaine, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté du 29 juillet 2025, ont été respectées, notamment les mesures de publicité réglementaires suivantes :
 - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux, réservés à cet effet, dans les lieux suivants :
 - Siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête).
 - Mairies des 54 communes du territoire communautaire et autres lieux habituels d'affichage dans ces communes, dont les mairies annexes du Havre.

- Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval et celle de Saint-Romain-de-Colbosc (lieux d'enquête).

Deux certificats d'affichage ont été délivrés au président de la Communauté urbaine, l'un lors de l'affichage en mairie et autres lieux d'enquête, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête¹, l'autre certificat à l'issue de l'enquête attestant que l'avis a été affiché durant toute la durée de la procédure.

- L'insertion, à deux reprises, de l'avis d'enquête dans deux journaux : Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois (cf. chapitre B .2.1 du rapport relatant un décalage de la seconde publication de l'avis dans Le Courrier Cauchois).

D'autre part, des mesures de publicités supplémentaires ont été assurées par la Communauté urbaine et par les mairies pour annoncer l'enquête : Site internet, application mobile de type « Panneau Pocket », réseaux sociaux, panneaux lumineux dans certaines communes, etc. (cf. chapitre B.2.2 du rapport d'enquête).

La Communauté urbaine a distribué début septembre 2025, à 143 590 exemplaires son magazine « Territoire », dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des 54 communes.

Par conséquent, la commission considère que la Communauté urbaine et les mairies ont mis tout en œuvre pour assurer la plus large information auprès du public pour annoncer l'enquête.

- Le dossier d'enquête, composé de l'intégralité des pièces, a été mis à disposition :
 - En version numérique sur le site Internet de la Communauté urbaine : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/actualites/enquete-publique-plui-lhsm>
 - En version papier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :
 - Au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête).
 - A la maison du territoire de : Criquetot-l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc.
 - En version numérique accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à partir du registre dématérialisé mis en ligne : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-le-havre-seine-metropole>
- Une version papier « allégée » ne comprenant pas les pièces annexes du dossier (servitudes d'utilité publique et annexes informatives), a été mise à disposition :
 - A la mairie de : Angerville-l'Orcher, Etretat, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Montivilliers, Octeville-sur-Mer et Saint-Jouin-Bruneval.
- Les observations et propositions pouvaient être présentées de plusieurs manières :
 - Sur les registres papier mis à disposition dans les 11 lieux d'enquête,
 - Par courriel : plui-le-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoire.fr
 - Par contribution déposée sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-le-havre-seine-metropole>
 - Par courrier adressé par voie postale au président de la commission d'enquête au siège de la Communauté urbaine (siège de l'enquête).

1.4 : Bilan de l'enquête publique unique

L'enquête s'est déroulée en application des dispositions réglementaires et dans de bonnes

1 Les avis ont été affichés entre le 11 et le 13 août 2025.

conditions d'accueil dans les 11 lieux d'enquête. Ainsi, 18 permanences ont été assurées, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2025 (le détail des permanences est développé au chapitre C.1 du rapport d'enquête).

Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission ont pu s'entretenir avec 236 personnes (cf. annexe 1 au rapport d'enquête). Aucune d'entre elles n'est intervenue sur le projet d'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil, mais uniquement sur le projet de PLUi de la Communauté urbaine.

D'autre part, sur les 1 800 observations et/ou propositions recueillies au cours de l'enquête (450 contributions), aucune ne portait sur l'abrogation de ces trois cartes communales. De ce fait, ni le procès-verbal de synthèse de la commission, ni le mémoire en réponse de la Communauté urbaine, n'abordent le projet d'abrogation des trois cartes communales.

2 : Conclusions motivées de la commission sur l'abrogation de trois cartes communales

Sur les concertations préalables

Le projet d'élaboration du PLUi a fait l'objet d'un processus itératif entre la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les 54 communes de son territoire. Il n'y a pas eu de concertation spécifique pour l'abrogation des cartes communales, mais l'élaboration du PLUi a été envisagée avec l'objectif de supprimer les cartes communales actuellement en vigueur sur son territoire.

Selon la commission, les mesures de concertation établies lors de la délibération ont été pleinement mises en œuvre tout au long du processus d'étude du PLUi, qui, en définitive, remplacera les cartes communales.

Sur la consultation préalable à l'enquête publique

La procédure d'abrogation de cartes communales ne prévoit pas la consultation des personnes publiques, des conseils municipaux et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Cependant, elle est nécessaire pour l'élaboration du PLUi.

Deux des trois communes concernées par l'abrogation de leur carte communale - Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil - ont émis un avis favorable au projet de PLUi. Le conseil municipal de Cuverville a émis un avis défavorable. Ces avis ne ciblaient pas spécifiquement l'abrogation des cartes communales.

La commission d'enquête estime que la notification du projet de PLUi auprès des personnes publiques associées, des personnes et organismes consultés et auprès des maires des communes situées sur le territoire de la communauté urbaine, ainsi que la consultation de la MRAe, ont été convenablement réalisées et se sont déroulées conformément à la réglementation.

Sur le dossier d'enquête

La partie du dossier concernant l'abrogation des cartes communales n'est pas traitée dans un fascicule spécifique mais insérée dans la notice d'organisation de l'enquête publique page 3 à 6. Cette notice fait état des dates d'approbation des cartes communales éventuellement modifiées et matérialise les cartes graphiques desdites cartes avec la cartographie du projet de PLUi.

La commission considère que le dossier d'enquête relatif à l'abrogation des cartes communales est très succinct mais qu'il comporte toutes les pièces réglementaires.

Sur l'organisation de l'enquête

La commission considère que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a pris toutes les dispositions, en concertation avec la commission et avec le soutien des communes, pour organiser l'enquête et permettre au public d'y participer dans les meilleures conditions. L'organisation mise en place (nombre de permanences, plages horaires d'ouverture des mairies, registre numérique) a été de nature à permettre au public de prendre connaissance du dossier, à répondre à ses interrogations et à faciliter le dépôt de contributions.

Sur le déroulement de l'enquête

La commission considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté en date du 29 juillet 2025 du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, dans des conditions très satisfaisantes et sans connaître d'incident particulier.

Elle estime que le public a pu s'informer et s'exprimer largement et selon des dispositions nombreuses et diversifiées.

Sur la participation du public et les observations

Si les observations et courriers recueillis pendant l'enquête publique ont été conséquents, ils ne concernaient que le projet de PLUi. En effet, aucune observation du public ne portait sur l'abrogation des trois cartes communales.

Sur le projet

La commission souligne que la procédure d'abrogation des cartes communales revêt un caractère strictement administratif, visant uniquement à permettre la mise en œuvre du PLUi.

3 : Avis de la commission sur le projet d'abrogation de trois cartes communales

Compte tenu des analyses préalablement effectuées dans le cadre des présentes conclusions motivées ainsi que dans le rapport d'enquête de la commission :

Constatant que l'enquête publique ouverte dans le respect du parallélisme des formes n'a pas révélé de contestation ni sur la forme ni sur les effets de l'abrogation des trois cartes communales ;

Considérant que la procédure d'abrogation vise à saisir formellement la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal pour lequel il convient de rendre caduques, à compter de sa date d'approbation, les effets des trois cartes communales ;

La commission d'enquête émet un **avis favorable**, sans réserve, au projet d'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil.

Conclusions et avis établis par la commission d'enquête le 9 novembre 2025

Mme Catherine Lemoine



Membre de la commission

M. Jean-Jacques Delaplace



Président de la commission

M. Frédéric Jumeau



Membre de la commission